

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2015/n°15/8.8/25.02/15

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	26	29

Date de la convocation : 12/02/2015
Date de l'affichage : 17/02/2015

SEANCE DU 25 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze,

Le VINGT CINQ FEVRIER à 17 H 30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

Présents :

Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUULET, Noémie CLAUDEL, Philippe CATHALA, Marielle NEPOTY, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Patrice DEVILLE, Claude LAURIE, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Sabine ROUS, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Guillaume BER, Stéphane PIGNAN.

Absents ayant donné procuration :

Alain BAILLIEU à Claude LAURIE

Arnaud FOUREL à Patricia VAN DER LINDE

Amandine JACINTO à Cédric BONATO

Secrétaire de séance : Hélène THELENE

OBJET :

**SECURITE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES
CONSIGNES ECRITES**

Rapporteur : P. VAN DER LINDE

Il est rappelé au Conseil Municipal les termes de la réglementation relative à la sécurité des ouvrages hydrauliques, et notamment le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 préconisant aux propriétaires de ce type d'ouvrage la rédaction des consignes écrites fixant les dispositions à mettre en œuvre pour surveiller les ouvrages en toutes circonstances.

En application de ces consignes écrites, la commune mettra à disposition de la surveillance des digues 2 agents intervenant dès que le seuil de vigilance sera atteint par le Vidourle, et qui resteront mobilisés jusqu'au niveau d'alerte maximal. Après la crue, ces agents participeront à la visite post-crue avec l'EPTB Vidourle. En période normale, ces agents participeront avec l'EPTB Vidourle aux visites périodiques programmées à raison de 2 par an.

Il est précisé que ces 2 agents doivent être toujours les mêmes afin d'optimiser leur connaissance des ouvrages et des procédures.

Aussi est-il proposé au conseil municipal :

- de valider les consignes écrites de surveillance présentées en mairie le jeudi 4 décembre 2014 par le bureau d'études ISL et l'EPTB Vidourle,
- de valider le principe de la mise disposition de 2 agents et de transmettre leurs coordonnées à l'EPTB Vidourle.

Le conseil municipal, après discussion, et à l'unanimité :

- valide les deux propositions mentionnées.



Le Maire,
Pierre Maumejean

Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture : 26/02/2015
- date d'affichage : 26/02/2015